



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-188

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 5 avril 2019

Ottawa, le 30 mai 2019

Aboriginal Multi-Media Society of Alberta
Edmonton et Red Deer (Alberta)

Dossier public de la présente demande : 2019-0167-9

CFWE-FM-4 Edmonton – Nouvel émetteur à Red Deer

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Aboriginal Multi-Media Society of Alberta en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CFWE-FM-4 Edmonton afin d'exploiter un émetteur de rediffusion à Red Deer. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 88,7 MHz (canal 204C1) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 47 000 watts (PAR maximale de 100 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 226,7 mètres).
3. Le titulaire a l'intention de rediffuser la programmation de CFWE-FM-4 à la population autochtone qui réside à Red Deer, Lacombe, Wetaskiwin et Maskwacis.
4. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. L'émetteur doit être en exploitation avant le **30 mai 2021**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.